

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La ministre de la transition écologique et solidaire

Paris, le **04 AVR. 2020**

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Note

Le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement

A

Destinataires « in fine »

Référence : 20004897

Affaire suivie par : Sophie BROCAS
secretariat.brocas@ecologique-solidaire.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 10 71

Objet : Mesures relatives à la continuité de l'activité pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics

Depuis plusieurs semaines, notre pays fait face à la propagation d'une épidémie sans précédent. Elle a conduit le chef de l'État à demander à chacun d'assurer la poursuite de son activité dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire.

Les entreprises du bâtiment et des travaux publics sont essentielles à la vie économique du pays et à son fonctionnement. Elles contribuent notamment à garantir les besoins du quotidien des populations, comme le logement, l'eau, l'énergie, la gestion des déchets, les transports et les télécommunications. Elles contribuent aussi de manière plus générale à la continuité de la vie économique du pays, la continuité de l'activité opérationnelle et de la disponibilité des forces armées et aux besoins essentiels de l'activité agricole.

Cependant, les mesures prises contre la propagation du virus Covid19 ont conduit à un important ralentissement voire un arrêt de l'activité de nombreuses entreprises du BTP. Cette situation, en empêchant ou en retardant des opérations de réparation, d'entretien ou d'adaptation capacitaire, est de nature à affecter le fonctionnement des services publics nécessaires aux besoins vitaux de la population.

Il est primordial d'assurer la continuité de l'activité et d'éviter une mise à l'arrêt total des chantiers, pour ne pas déstabiliser, non seulement les entreprises concernées, mais aussi l'ensemble de la chaîne économique.

Le gouvernement, après des échanges nourris avec les représentants du BTP a construit un accord collectif en vue de la reprise prochaine des chantiers prioritaires dans un cadre préservant la santé des salariés. Cet objectif est largement partagé dans l'ensemble de la filière (industriels, distribution, ingénierie, maîtrise d'ouvrage).

La présente note a pour objet de vous confier, dans votre ressort territorial, la mise en œuvre de cet accord, la coordination des dispositions nécessaires à la poursuite des activités indispensables à la satisfaction des besoins des populations et, dans toute la mesure du possible, à la reprise des chantiers interrompus quel que soit le secteur concerné, ainsi qu'à préparer dans les meilleures conditions la reprise rapide de l'intégralité des chantiers à la sortie de la période d'urgence sanitaire.

A. Garantir la continuité des services publics et la relance des chantiers locaux (préfets de département)

A la suite de la concertation menée par le gouvernement, la FNTP, la FFB et la CAPEB en lien avec l'OPPBTP ont élaboré un guide de bonnes pratiques apportant aux professionnels intervenant sur les chantiers la garantie d'un niveau de protection sanitaire adapté. Ces dispositions, validées par les Ministères du Travail et de la Santé, visent à faire connaître aux entreprises, à leurs salariés mais aussi aux particuliers, les règles à respecter. Ces dispositions permettent à la profession du bâtiment et des travaux publics de garantir aux différents maîtres d'ouvrage concernés une capacité d'intervention dans des conditions sécurisées.

Les chantiers doivent donc pouvoir se poursuivre ou redémarrer dès lors que les recommandations de ce guide sont respectées. Il vous reviendra d'indiquer aux forces de sécurité intérieures que ces chantiers peuvent se poursuivre.

Votre première priorité est de mettre en place le plus rapidement possible une information de l'ensemble des intervenants concernés par ces dispositions : les maîtres d'ouvrage de tous niveaux (collectivités locales, établissements et opérateurs publics, concessionnaires, syndicats d'énergie, eau et déchets, services d'infrastructures de la Défense), les organisations professionnelles des entreprises de TP, bureaux d'études et d'ingénierie, de maîtrise d'œuvre, coordonnateurs sécurité et santé, les industriels et acteurs de la distribution, la Chambre d'agriculture, la Chambre des métiers, la CCI, l'ordre des architectes etc afin qu'eux-mêmes relaient l'information à leurs adhérents ou leurs propres réseaux. Pour la continuité de l'activité, il est en effet important de mobiliser l'ensemble de la filière de l'amont à l'aval.

Vous installerez dans ce cadre un espace de coordination destiné à recueillir les difficultés éventuellement rencontrées par ces maîtres d'ouvrage et le cas échéant par les autres intervenants vis-à-vis de ces interventions. Vous organiserez en tant que de besoin, de manière dématérialisée si nécessaire, un comité de conciliation réunissant l'ensemble des acteurs afin de traiter des solutions à apporter au cas par cas. Ce comité doit permettre aux acteurs de la filière de partager leurs expériences et questionnements sur les conditions de reprise et poursuite des chantiers, en particulier la mise en œuvre des recommandations sanitaires, les instructions administratives nécessaires, les déplacements voire l'hébergement et la restauration des professionnels, l'application du droit du travail, ainsi sur que sur la mise en œuvre des dispositions impactant les contrats et notamment celles prises sur le fondement de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Ces dispositions s'appliqueront également aux chantiers spécifiques de remise de maintenance ou de remise en service d'infrastructures récemment affectées par des reports et fermetures et notamment, la RN145, la RN 116 dans les Pyrénées orientales, la réouverture des lignes du Transilien L et U à Sèvres, de la LGV Est et de la ligne POLT entre Orléans et Vierzon.

Votre seconde priorité est de vous assurer de la disponibilité des entreprises nécessaires au bon fonctionnement des services publics répondant aux besoins vitaux de la population.

Il s'agit en particulier des chantiers de réparation, de mise en sécurité, d'entretien, voire de maintenance, nécessaires à la satisfaction des besoins des établissements de santé, des particuliers dans leur logement, de la production, du transport et de la distribution d'énergie, d'eau potable, des services d'assainissement ou de collecte, d'évacuation et de traitement de déchets, de réseaux de communication, de l'ensemble des infrastructures de transport nécessaires notamment pour garantir les flux relatifs à l'alimentation des populations et des obligations de continuité des missions des forces armées (cf. annexe 1).

La troisième priorité est de permettre la relance, dans toute la mesure du possible, des chantiers dont la réalisation a été interrompue du fait des difficultés rencontrées par les entreprises ou les maîtres d'ouvrage. Il vous appartient notamment dans ce cadre d'organiser avec les organisations professionnelles un recensement des principaux chantiers interrompus dans votre département. Il convient d'identifier ceux dont la typologie permet d'en relancer l'exécution, dans le respect des règles du guide OPPBTP évoqué ci-dessus et des spécificités de votre territoire. Vous vous appuyerez pour réaliser cet exercice sur un comité local associant

l'Etat et ses opérateurs, le département, les entreprises de transport et de distribution de gaz et d'électricité, les syndicats d'énergie, les autres maîtres d'ouvrage en charge de service public, les associations de collectivités et les représentants locaux des entreprises, de l'agriculture et de l'ingénierie. Une première réunion doit en tout état de cause être organisée, selon les modalités que vous jugerez appropriées, dès que possible et avant le 16 avril 2020.

Vous veillerez dans ce cadre :

- A faire en sorte que la reprise des opérations ne se fasse pas au détriment de la priorité absolue en faveur de la continuité des activités essentielles parmi lesquelles la circulation des flux de transport de marchandises pendant la crise.
- A informer le préfet de Zone et le préfet de région de toute difficulté avérée ou redoutée vis-à-vis du maintien en état des réseaux publics.
- A faire remonter au préfet de région une synthèse d'ici le 21 avril traduisant la réalité de la reprise de l'activité TP de votre département sur la base du tableau joint en annexe 2. Les plus petits chantiers pourront être agrégés en une ligne unique (ex : fauchage, traitement des nids de poule, raccordements électriques etc.), de même que l'activité bâtiment en dehors des chantiers structurants que vous aurez identifiés. Cette synthèse mettra en évidence si nécessaire les difficultés pouvant résulter de la nécessaire priorisation au regard des moyens effectivement disponibles.
- Comme le prévoit le guide, en cette période de forte activité des services de secours, vous sensibiliserez les SDIS sur ces missions prioritaires.
- A maintenir l'instruction et la prise des décisions administratives pour l'État qui seraient nécessaires à la reprise et la poursuite de ces chantiers prioritaires, et partager cet objectif avec les collectivités quant aux procédures conduites sous leur compétence.
- A apporter, en tant que de besoin, votre concours pour aider à trouver des solutions d'hébergement pour le personnel en grand déplacement ainsi qu'à assurer les chaînes logistiques et de transport des chantiers et du personnel.

Vous porterez à la connaissance du MTES/MCTRCT les difficultés éventuellement rencontrées dans cette démarche à l'adresse suivante : continuitedtp@developpement-durable.gouv.fr

B. Accompagnement de la relance des grands chantiers de travaux publics (Préfets de région)

Les échanges avec les grands maîtres d'ouvrage dont la liste est en annexe 3 et les représentants de la profession des TP ont mis en évidence la volonté partagée de mettre en place des dispositions permettant, tout en préservant la santé des intervenants, de poursuivre et ou de relancer les grands chantiers de travaux publics en cours.

Au-delà du guide évoqué ci-dessus, la diversité des situations de ces grands chantiers rend nécessaire une approche au cas par cas dans le cadre d'un dialogue entre le maître d'ouvrage et les intervenants, notamment entreprises de TP mais également les autres prestataires tels que maîtres d'œuvre, bureaux d'étude et de contrôle, architectes, géomètres.

Dans tous les cas, la reprise des investissements ne peut néanmoins se faire au détriment de la priorité absolue en faveur des flux de transport de marchandises en période de crise.

Vous veillerez également, au-delà des TP, à préparer la relance rapide de l'activité économique dans le secteur de l'aménagement, du bâtiment et des travaux publics à la sortie de la période d'urgence sanitaire, en particulier pour les projets dont l'État est maître d'ouvrage comme dans les Opérations d'Intérêt National (OIN).

Hors Île-de-France :

Il appartient aux maîtres d'ouvrages concernés de procéder à la définition des modalités nécessaires à une possible reprise de certains chantiers, avec l'ensemble des parties prenantes concernées et auxquelles vous serez associés. Cette approche a vocation de permettre la relance d'un certain nombre de chantiers sous quinze jours, compte tenu de leur complexité plus grande, et dans la limite des responsabilités de chacun.

Les maîtres d'ouvrages concernés ont été mandatés par le MTES pour finaliser la liste des opérations concernées et construire conjointement avec les différents intervenants les solutions susceptibles de résoudre les difficultés rencontrées.

Vous organiserez en tant que de besoin, en lien avec les maîtres d'ouvrages concernés, les concertations nécessaires à l'aboutissement de ces négociations avec une nécessaire priorisation qui devra être concertée avec l'ensemble des acteurs.

Cas spécifique de l'Île-de-France :

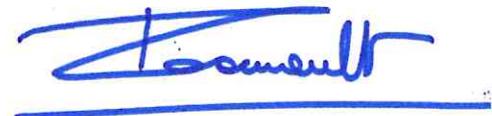
La région Ile-de-France, compte tenu de sa densité de population et de la multiplicité des grands chantiers en cours (transports en communs et préparation des JO 2024) comporte des enjeux spécifiques. Cela justifie que l'État organise une réflexion collective des maîtres d'ouvrages, notamment dans le domaine des infrastructures de transports et d'énergie afin de définir et de hiérarchiser les différents critères de priorisation en vue d'une reprise des différents chantiers. Cette réflexion portée par le préfet de région s'appuiera sur l'analyse à produire par les maîtres d'ouvrage de la capacité à organiser et à respecter les consignes sanitaires sur ces chantiers. Une première réunion doit être organisée avec les différents maîtres d'ouvrage concernés avant le 8 avril 2020.

Vous porterez à notre connaissance, les difficultés éventuellement rencontrées dans cette démarche.

Vous trouverez en pièce jointe le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie Coronavirus-Covid 19.

Nous vous remercions, ainsi que les services placés sous votre autorité, pour votre mobilisation en faveur de la continuité des chantiers de BTP essentiels à la vie de la nation et au soutien de la vie économique.


Elisabeth BORNE


Jacqueline GOURAULT


Emmanuelle WARGON


Julien DENORMANDIE


Jean-Baptiste DJEBBARI

Destinataires :

Pour attribution

- Mesdames et Messieurs les préfets de département
- Mesdames et Messieurs les préfets de région.

Pour information

- Madame et Messieurs les préfets de zone
- Associations d'élus : Régions de France, ADF, France Urbaine, Villes de France, AMF

Annexe 1

Chantiers simples répondant à des URGENCES AVEREES ET SECURITE : coordination par les préfets de département.		
Type d'opération	Commentaires / Précisions / Exemples	MOA
Besoins vitaux	Opérations de maintien en activité et en sécurité : <ul style="list-style-type: none"> - établissements de santé - production d'énergie - eau - alimentation / grande distribution - réseaux transports, énergie et télécom - déchets - réparation, dépannage dans les établissements de santé et les logements 	Toutes MOA : collectivités et leur EP, concessionnaires, transporteur et distributeur de gaz, d'électricité, EDF et filiales, producteurs indépendants d'électricité, transport d'hydrocarbures, usine d'incinération, installations de stockage de déchets dangereux, de déchets non dangereux et de déchets inertes.
Réouverture d'infrastructures essentielles	Concerne notamment (ajout possible par les préfets de départements) <ul style="list-style-type: none"> - Réouverture lignes Transilien L et U : glissement de talus Sèvres - RN116 : réouverture suite glissement de terrain. - Réouverture LGV Est : Suite glissement de talus - Réouverture POLT : Suite affaissement de voie entre Orléans et Vierzon 	SNCF réseau et Etat (DIR Sud ouest)

CHANTIERS COURANTS CHANTIERS COURANTS D'INTERET ECONOMIQUE ET SOCIAL A PRESERVER à renseigner par préfet de département				
Type d'opération	Commentaires / Précisions / Exemples	MOA	Entreprises Concernées	Commentaire/priorité
Chantiers courants	<p>Opérations de maintenance et entretien des réseaux de transport permettant de garantir des itinéraires de circulation en toute sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fauchage, - enrobés, - entretien courant, - signalisation, - rails et aiguillages, - maintenance et surveillance des zones de chantiers <p>etc.</p> <p>Opérations de maintenance, entretien et développement des réseaux d'énergie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - entretien courant, - raccordement, - élagage, - maintenance et surveillance des zones de chantiers <p>etc.</p> <p>réparation, dépannage, entretien urgent dans les logements</p> <p>bâtiments quasiment livrés</p> <p>Opérations d'aménagement, de construction de bâtiments notamment de logements</p>	Etat et ses opérateurs, gestionnaires de réseaux d'énergie		

Opérations de gros entretien	Travaux qui pourraient être réalisés / préparés en dépit de la période de confinement : - dragage, - suites rapides / RVB / modernisation voies			
Projets de développement locaux opérateurs et CPER	- Opérations classiques de développement du réseau routier national, ferroviaire, de transport guidé et fluvial notamment en phase de terrassement, chaussées, voire d'ouvrages réalisables dans des conditions compatibles avec les règles sanitaires des intervenants (notamment CPER) - Opérations similaire des collectivités locales ou de leur groupement - Opérations d'aménagement	Etat, collectivités, leurs concessionnaires		